

Commune de 01540 VONNAS

Nombre de  
Membres

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 22

Pour : 22

Date de la convocation : 15 mai 2025

Séance du 20 mai 2025

Délibération 2025-05-20 - 07

L'an deux mil vingt-cinq le 20 mai

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

**PRESENTS :**

**GIVORD** Alain

**GIVORD** Jean-Louis

**LAURENT** Michèle

**GREGOIRE** Cédric

**DUMARAIS** Serge

**DUBOIS** Françoise

**NIZET** Cécile

**CARJOT** Jean-François

**RABUEL** Claude

**THIBERT** Karine

**LEQUEUX** Sébastien

**GABILLET** Guy

**TRESSELT** Nadine

**RAVOUX** Christian

**DESMARIS** Elodie

**BERTHOUD** Françoise

**TRONCY** René

**DESRAYAUD** Alexandre

**PERROUD** Marie-  
Françoise

**MIGNOT** Catherine

*Secrétaire de séance : Karine THIBERT*

*Absent(e) excusé(e) : Nathalie DUCLOS, Ufuk YUKSEL, Caroline TROUILLOUX*

*Pouvoirs : Nathalie DUCLOS donne pouvoir à Françoise BERTHOUD, Ufuk YUKSEL donne pouvoir à Jean-Louis GIVORD*

**OBJET : Recrutement apprentis**

Signature

Le Maire

**Alain GIVORD**

Accusé de réception en préfecture  
210104576-20250520-2025-05-20-07-DE  
Date de réception préfecture : 23/05/2025

**OBJET : Recrutement apprentis**

**Monsieur Jean-François CARJOT, adjoint au Maire, informe l'assemblée :**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (*pour les travailleurs RQTH : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre collectivité peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.). Si le maître d'apprentissage est un fonctionnaire territorial, il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti en CFA. Depuis le 1er janvier 2022, le CNFPT prend en charge à hauteur de 100%, dans la limite de montants maximaux définis par un barème, les frais de formation des apprentis.

Si la facture établie par l'organisme de formation est supérieure au barème fixé par le CNFPT, la collectivité d'accueil de l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant).

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Après consultation du Comité Social Territorial pour les conditions d'accueil des apprentis, le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de ceux-ci.

Service d'affectation	Diplôme préparé	Nombre de poste	Durée de la formation
Administratif	Communication	1	2 ou 3 ans
Technique/ Espaces Verts	Aménagements Paysagers et Espaces Verts	1	2 ou 3 ans

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis.

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire.
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire aux budgets les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

ET AFFICHAGE EN DATE DU

23 MAI 2025

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Alain GIVORD

